

FICHE N° 2 A	L'ENTRETIEN DE L'ETANG
	La vidange

❶ Généralités

La vidange est l'ensemble des opérations ayant pour objet la mise à sec d'un plan d'eau : elle correspond donc à l'évacuation totale de l'eau de l'étang.

Elle s'effectue à quelques variantes près par trois étapes :

- évacuation progressive de l'eau de l'étang afin de baisser fortement le niveau d'eau permettant le regroupement des poissons dans la poêle suivi de la pêche au filet,
- ouverture totale du système de vidange pour permettre le passage du poisson par le tuyau de vidange et sa récupération dans la pêcherie,
- mise à sec momentanée de l'étang, où l'examen des fondations et la réalisation de travaux d'entretien de restauration peuvent avoir lieu.

❷ La réglementation de la vidange

Les vidanges périodiques des **étangs de production piscicoles** sont réalisées généralement tous les ans ou tous les deux ans pour la récolte du poisson, souvent de façon continue depuis plusieurs siècles.

L'article 2 du décret du 27 août 1999 n° 99-736 les considère ainsi comme une **activité légalement exercée** mais en définissant des critères précis :

- avoir pour but une production piscicole effective,
- avoir été régulièrement créés ou déclarés avant le 1^{er} janvier 2001 (d'après l'article 41 de),
- la dernière vidange doit être postérieure au 1^{er} janvier 1996.

C'est donc la définition des « eaux closes ». D'autres types d'étangs piscicoles existent :

Les étangs datant d'avant 1829 et créés pour la pisciculture et les étangs fondés sur titre ou en titre (Article L 431-7 du Code de l'Environnement) sont exclus du champ d'application des lois pêche et loi sur l'eau (sauf pour les articles L 432-2, L.432-10 et L.' »é-12 (pollution et espèces nuisibles). Leur vidange est donc libre.

Si l'étang est postérieur à 1829 et qu'il n'est pas une eau close :

- l'exploitant a demandé le statut de pisciculture (Art L431-6 du Code de l'environnement) et l'autorisation prévoit la vidange.

Il n'est pas obligatoire d'aviser ou d'informer l'administration de la vidange si l'étang est régularisé (sauf pour une « eau libre »). Il convient néanmoins d'envoyer une note d'information à la DDAF (et non déclaration ou autorisation).

Remarque : Beaucoup d'étangs piscicoles n'ont pas été référencés par les DDAF avant le 1^{er} janvier 2001. Une minorité de propriétaires d'étangs adhèrent aux syndicats qui ont l'information juridique. Ils ont donc été peu informés du décret n° 99-736. Actuellement, la régularisation des étangs est devenue très complexe, cette procédure nécessite l'élaboration d'une notice d'impact voir d'une étude d'impact qui de surcroît est très coûteuse.

FICHE N° 2 A	L'ENTRETIEN DE L'ETANG
	La vidange

③ Le déroulement de la vidange

❖ La durée

La durée des opérations de vidange dépend du volume d'eau de la retenue et du débit de vidange.

La météorologie et l'alimentation en eau conditionnent également la durée de la vidange.

Le but final est de rassembler le poisson.

❖ La période

La période conseillée est de la fin de l'automne jusqu'à la fin février. Les eaux sont alors plus froides, ce qui permet de limiter :

- le stress du poisson,
- les impacts sur le milieu récepteur.

La vidange doit s'effectuer par des températures froides mais jamais en période de gel, car cela entraîne des blessures pour le poisson. Il est préférable d'éviter les températures dépassant 10-12°.

Pour les étangs en 1^{ère} catégorie piscicole (exception L.431-7 et L.431-6), la vidange doit s'effectuer entre le 1er avril et le 30 novembre d'après la réglementation. Dans ce cas, il est préférable d'effectuer la vidange au mois de novembre, le printemps et l'été étant des périodes déconseillées pour la récolte.

❖ La limitation des impacts

Pour un étang géré et vidangé régulièrement, les impacts sur le milieu récepteur sont minimes et très rapidement réversibles :

- le réchauffement de l'eau : il n'excède pas 1 à 1,5 °C pour une vidange en automne/hiver: l'impact est donc négligeable et surtout sans importance à cette période de l'année
- l'envasement : les sédiments entraînés au début de la vidange sont rapidement dilués et entraînés en aval. Il n'y a donc quasiment pas de colmatage. Les sédiments entraînés en fin de vidange restent quasiment sur place sur quelques mètres dans le fossé de vidange et sont entraînés lors de la crue suivant le remplissage de l'étang, les zones de frayères du ruisseau aval ne sont pas atteintes,
- le débit s'en trouve moins modifié que par une crue même modeste telle qu'il s'en produit plusieurs chaque hiver.

La vidange doit faire l'objet d'une surveillance régulière afin de prévenir tout accident.

Enfin, afin d'assurer une bonne gestion de l'étang, du peuplement piscicole et de limiter les impacts lors de vidanges, il est conseillé de réaliser une vidange au moins tous les 3 ans (ce qui est imposé par la réglementation des étangs de production piscicole).

FICHE N° 2 A	L'ENTRETIEN DE L'ETANG
	La vidange

❖ **La récupération du poisson** (voir aussi fiche n° 1C)

La pêche à la senne dans l'étang nécessite des connaissances techniques et pratiques particulières. De plus, c'est un matériel coûteux qui nécessite un entretien rigoureux. Il est donc conseillé, dans ce cas, de faire appel à un pêcheur ou pisciculteur professionnel.

Si la pêche se fait à l'aide d'une pêcherie, il faut être vigilant au confort du poisson et s'entourer de personnes compétentes afin de trier le poisson de manière efficace.

4 Le stockage

Une fois que le poisson est arrivé dans la pêcherie, il est important de l'en retirer au plus vite. Il faut ensuite le stoker dans de l'eau propre puis le trier selon les espèces et les tailles.

Le stockage peut se faire :

1. dans des bassins en béton. Ces bassins peuvent être peints avec une peinture hydrofuge de piscine ou d'aquarium, ce qui évite au poisson de s'érafler,
2. dans une fosse en terre naturelle où sont disposés de cadres rigides (un au moins par catégorie de taille ou d'espèce de poisson) sur lesquels sont fixés des filets permettant des échanges entre la masse totale d'eau et le contenu du filet. Le filet brise-vent utilisé dans les bâtiments d'élevage est une solution facile et peu coûteuse.

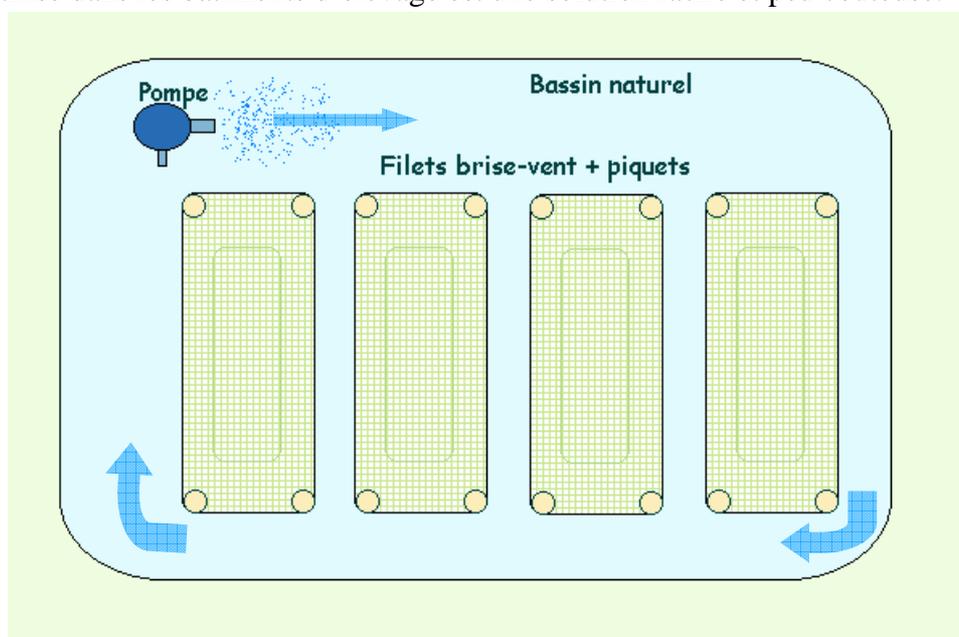


Figure 1 : Bassin naturel avec installation de filets brise-vent pour le stockage et le tri du poisson

FICHE N° 2 A	L'ENTRETIEN DE L'ETANG
	La vidange

L'avantage de ce système est qu'il est non permanent : lorsque les filets brise-vent sont démontés, il n'y a plus d'impact sur le paysage.

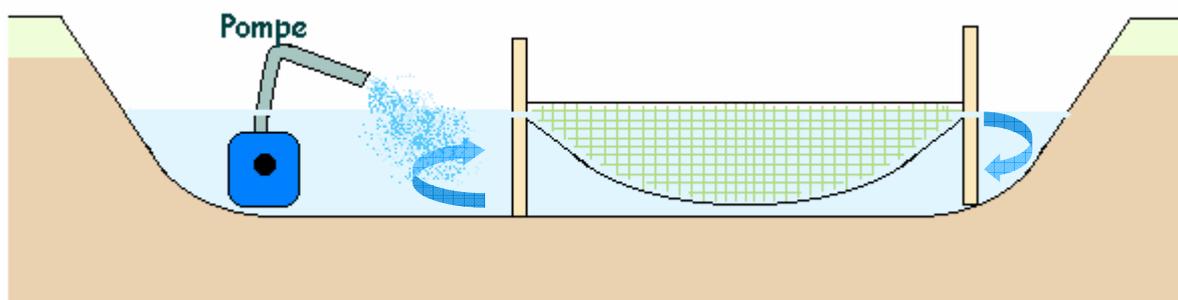


Figure 2 : Installation optimale de la pompe

L'installation d'une pompe est judicieuse. Pour une efficacité optimale, il faut l'orienter de façon à créer un courant faisant le tour du bassin. L'eau en sortie de pompe doit avoir une partie aérienne afin de réoxygéner l'eau et éviter ainsi les problèmes d'anoxie.

3. le stockage temporaire :



Figure 3 : Installations de bac de stockage avec bottes de paille, bâches plastique et filet brise vent

Des planches peuvent être utilisées à la place des bottes de paille.

Lors du stockage, la surface est plus importante que la profondeur. Il est souhaitable que le poisson ait la possibilité d'accéder à la surface.